



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 21 octobre 2024

Date d'affichage : 23 octobre 2024

- Délibération N° DB-2024-125

Désignation du secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-126

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-127

Prédation conchylicole - Baie de la Fresnaye et de l'Arguenon - Attribution d'une subvention au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN)

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-128

Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne pour les années 2024-2025

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-129

Service Réduction et Collecte des déchets - Cession de biens mobiliers -
Vente de caissons

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-130

Renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre des programmes de voirie - Lanvallay - Quévert - Plouër-sur-Rance- Plouasne - Validation du programme de travaux

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-131

Modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 octobre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-125

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 OCTOBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-125
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Désignation du secrétaire de séance		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

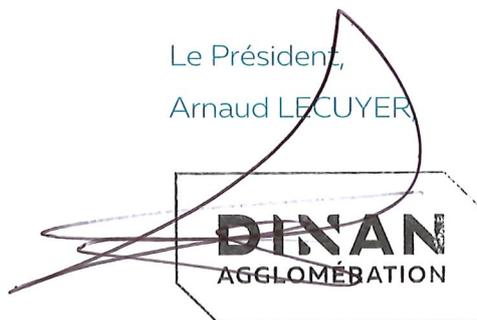
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 octobre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-126

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 OCTOBRE 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-126
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire n'émet aucune remarque particulière sur le procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

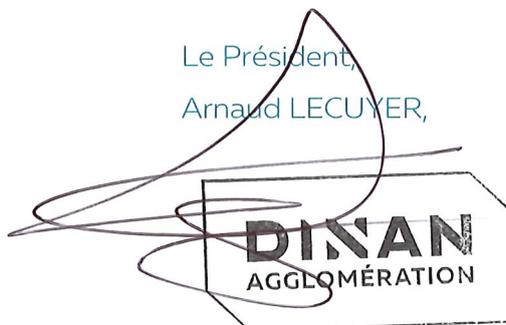
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 octobre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-127

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 OCTOBRE 2024	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2024-127
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Prédation conchylicole – Baie de la Fresnaye et de l'Arguenon – Attribution d'une subvention au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN)		

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

Les mytilculteurs de la baie de la Fresnaye et de la baie de l'Arguenon subissent depuis plusieurs années des pertes de production liées à des prédatons de diverses origines, remettant en question la pérennité de l'activité, pourtant fortement intégrée dans le tissu économique local.

Pour compléter les moyens de lutte déjà en place, le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRCBN), sur demande des responsables locaux, a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor une autorisation de pêche expérimentale. Sur la base d'un protocole défini conjointement avec Ifremer, le gardien de la baie de la Fresnaye renseigne hebdomadairement des fiches afin de connaître l'évolution de la population d'araignées sur plusieurs secteurs de la baie. Ce protocole fait l'objet de la décision 695/2023 de l'administration.

Lorsque la population d'araignées augmente de manière importante ou que la pression est trop forte, le CRCBN sollicite auprès de la DDTM/DIRM une sortie de pêche expérimentale réalisée par un patron-pêcheur afin qu'il puisse, à l'aide d'un engin spécifique, effaroucher les araignées, au moyen de bâtons avec des chaînes, mais il sera possible de tester d'autres systèmes comme la drague à roulettes à lame retournée. Le passage des engins de pêche se fera en dehors des zones d'herbiers, la baie faisant l'objet d'un classement Natura 2000. Toutes ces opérations sont sous la coordination et la surveillance conjointes du CRCBN, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins 22, d'Ifremer et de la DDTM22/DIRM.

Le suivi des opérations par le gardien avec l'enregistrement de données comme la quantité, la taille sur plusieurs secteurs de la baie permettra l'acquisition de données permettant de mieux documenter le phénomène et d'avoir une évaluation des opérations d'effarouchement en analysant les données post-effarouchement.

Le coût total de l'opération pour l'année 2024 est évalué à 34 500 €. Le CRCBN sollicite Dinan Agglomération pour l'aider à financer tout ou partie de ce projet de lutte contre la prédation à hauteur de 80%. Le reste de cette somme sera financé par le CRCBN et les professionnels des deux baies.

Dinan Agglomération, au vu des enjeux économiques pour la filière conchylicole du territoire, a déjà participé au financement de ce type d'opération dans les deux baies du territoire durant la saison 2023.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération particulièrement le point I, 1° « en matière de développement économique »,

Vu les articles L.912- à L. 912-10 du Code rural et la pêche maritime relatifs aux organisations professionnelles de la conchyliculture,

Vu l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le Courrier du Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord, portant sur une demande de financement relative à une opération d'effarouchement des araignées de mer en baie de la Fresnaye et de l'Arguenon, en date du 29 mai 2024,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** une subvention de 27 600 € TTC au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord dans le cadre de son opération d'effarouchement des araignées de mer en baie de la Fresnaye et en baie de l'Arguenon. Ce montant représente 80% du coût total de l'opération,
- **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

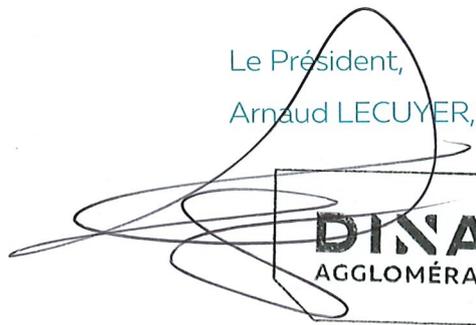
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 octobre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-128

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 OCTOBRE 2024	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2024-128
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne pour les années 2024-2025		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, Délégation des Côtes d'Armor, a proposé à Dinan Agglomération une convention de partenariat portant sur 2 actions sur la période 2024-2025 :

- Le programme ENVIR'A, qui vise à accélérer la transition écologique et à accompagner les artisans,
- L'action RSE, qui vise à sensibiliser et accompagner un groupe d'artisans sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

L'artisanat est très présent sur le territoire de Dinan Agglomération, représentant 2 216 entreprises et plus de 6 000 emplois (dirigeants et salariés). La densité d'entreprises artisanales est particulièrement importante et se situe au-dessus de la moyenne régionale (21 entreprises pour 1 000 habitants - contre 18 en Bretagne).

Une convention de partenariat avait déjà été signée avec la Chambre de Métiers en 2020, pour accompagner les artisans dans le cadre du plan de relance suite à la pandémie.

Des actions d'accompagnement d'entreprises en difficultés et de formation aux outils numériques avaient alors été mises en place en 2021 et 2022.

Pour 2024-2025, l'accent est mis sur la gestion des ressources et la transition écologique.

- Le programme ENVIR'A porte sur 2 axes :
 - o Le dispositif « Eco-défis » : qui permet de sensibiliser les artisans aux enjeux de la transition écologique tout en leur proposant des outils concrets à déployer dans leurs entreprises sur une variété de thématiques : gestion des déchets, économie de ressources en eau, en énergie ...
 - o Le dispositif « Artisans zéro gaspi » : qui va être orienté sur les artisans des métiers de bouche qui veulent s'engager contre le gaspillage alimentaire et une meilleure gestion de leurs déchets et de leurs effluents.

Ces 2 axes correspondent aux politiques menées par Dinan Agglomération dans les transitions.

- Le parcours RSE des artisans :

La CMA de Région Bretagne a proposé à Dinan Agglomération le déploiement d'un parcours RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dédié au secteur de la très Petite Entreprise (TPE) visant à soutenir les entreprises dans leurs transitions : accompagnement dans leur structuration administrative, Ressources Humaines, transition écologique et numérique, développement de l'implication dans la citoyenneté territoriale et leur implication locale, circuits courts...

Cette action portera sur un groupe de 12 artisans qui travailleront ensemble sur les enjeux liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le budget de ces 2 programmes est le suivant :

- ENVIR'A : Budget total : 22 670 €
- Participation CMA Bretagne et autres partenaires : 16 063 €
- Participation DA : 6 607 €
- Parcours RSE : Budget total : 43 000 €
- Participation CMA Bretagne et autres partenaires : 26 200 €
- Participation des entreprises : 8 400 €
- Participation DA : 8 400 €

Pour rappel, Dinan Agglomération avait versé 80% de sa participation financière convenue dans le cadre du partenariat 2020-2022, à savoir 32 000,00 € sur les 40 000,00 € budgétés, et à ce jour, l'enveloppe globale n'a pas été consommée.

Il est donc ici précisé que les 15 007,00 €, correspondant à la participation financière de Dinan Agglomération au titre de ces deux parcours, est assurée par le trop versé de la convention de partenariat 2020-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les articles L.511-1 et L.512-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2020-124 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

Considérant que l'intégralité de la participation financière de Dinan Agglomération versée dans le cadre du partenariat 2020-2022 avec la CMA n'a pas été consommée,

Considérant qu'il convient de réinjecter les 15 007 euros restant pour la formalisation d'un nouveau partenariat 2024-2025,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les actions pour les années 2024-2025,

- Affecter la somme de 15 007,00 euros restant de la convention 2020-2022 non utilisée à la présente convention, pour les actions menées pour les années 2024-2025 dans le cadre de ce partenariat,
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention telle que ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

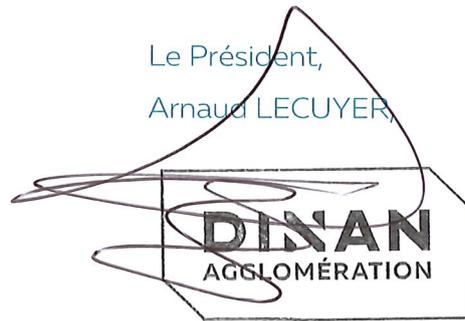
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 octobre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-129

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 OCTOBRE 2024	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : DB-2024-129
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Service Réduction et Collecte des déchets – Cession de biens mobiliers – Vente de caissons		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dans le cadre du transfert de la compétence traitement, de façon pleine et entière, au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) le 1^{er} janvier 2022, Dinan Agglomération a mis à disposition du Syndicat l'ensemble des caissons utiles au fonctionnement courant des déchèteries.

En 2023, une partie de ces caissons, qui n'était plus nécessaire à l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » du SMPRB, a fait l'objet d'une désaffectation engendrant leur restitution à Dinan Agglomération.

Le service de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés de Dinan Agglomération, n'ayant pas d'utilité à les conserver, souhaite s'en dessaisir en même temps qu'un petit nombre de caissons arrivés en fin de vie.

Ainsi 18 caissons, d'une contenance de 12 à 35 m³, sont proposés à la vente (cf. annexe) d'autant que le Service a besoin de libérer des espaces de stockage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ainsi que les articles L5211-5, L5211-17 et L5216-5 régissant les compétences dévolues aux communautés d'agglomération et les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L3212-2 à L3212-4 relatifs aux cessions de biens du domaine mobilier,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), et à son article 3.1.1 qui définit les contours de la compétence traitement comme débutant à l'enlèvement du contenant rempli de déchets collectés et préparé s'il n'existe pas de centre de transfert,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-062 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 actant la mise à disposition des biens meubles nécessaires à l'exercice de la compétence « traitement » au Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

Vu la délibération n°DB-2023-041 du Conseil Syndical du SMPRB en date du 10 octobre 2023 approuvant la rétrocession des 17 caissons qui ne sont plus utiles au Syndicat pour l'exercice de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération n° CA-2023-151 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 octobre 2023 portant décision de la fin de mise à disposition partielle desdits

caissons de déchèterie (contenants) au profit du Syndicat Mixte des pays de la Rance et de la Baie,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Considérant que les biens mis ainsi à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante,

Considérant que ces biens font partie du domaine privé de Dinan Agglomération,

Considérant que ces biens ont une valeur nette comptable supérieure à 10 000 € HT,

Considérant que l'entreprise ROMI Bretagne Dinan a fait une offre de rachat supérieure à la valeur nette comptable (cf. annexe),

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la cession de 18 caissons (contenants) au profit de l'entreprise ROMI Bretagne Dinan, pour un montant de 18 885 € HT, étant entendu que le prix de cession exact sera dépendant du poids réel des caissons à intervenir au moment de la vente,
- Procéder aux écritures comptables nécessaires à la sortie des biens de l'actif et de l'inventaire, et le cas échéant, procéder à la mise à la réforme desdits biens,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

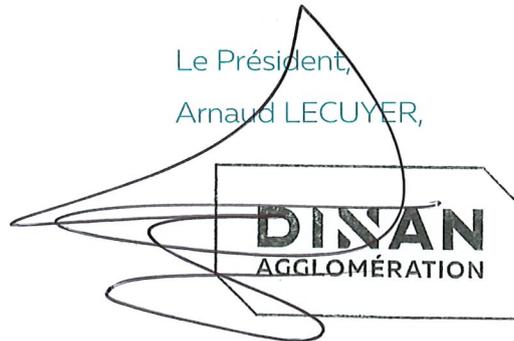
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 octobre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-130

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 OCTOBRE 2024	DELIBERATION
	Eau et assainissement	N° DE L'ACTE : DB-2024-130
CYCLES DE L'EAU		
<p><u>Objet</u> : Renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre des programmes de voirie – Lanvallay – Quévert – Plouër-sur-Rance- Plouasne – Validation du programme de travaux</p>		

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Chaque année, les communes du territoire de Dinan Agglomération sont sollicitées pour faire remonter leurs besoins en matière de travaux de voiries. Les aménagements de surfaces ainsi fléchés permettent au service Eau et Assainissement de profiter de ces opportunités pour réaliser des travaux de renouvellement des réseaux.

Dans ce cadre, plusieurs réfections de voiries ont été identifiées sur les secteur suivants :

- Lanvallay : Route de Pélineuc,
- Quévert : La Roncière,
- Plouër-sur-Rance : Le Bouillon,
- Plouasne : Lantran / Berthaudières.

L'analyse des canalisations en eau potable a mis en exergue les enjeux du renouvellement de ces conduites.

Le renouvellement des conduites d'eau potable proposé se base sur la criticité des réseaux et le risque de casse, en lien avec l'âge de pose de la conduite, le matériaux d'origine. Ces éléments sont couplés avec les faits d'exploitation type casse, fuite, ou problème de qualité d'eau (eaux sales).

Un travail concerté avec les communes a permis de décaler la réfection des voiries à 2025 afin d'établir le programme de travaux eau potable, lancer une consultation d'entreprises et réaliser les travaux fin 2024.

Dinan Agglomération a engagé une mission de Maitrise d'Œuvre pour définir et dimensionner le programme de travaux nécessaires.

Estimation financière du programme de travaux

Description	TOTAL en € HT
Plouasne : Lantran / Berthaudières	302 900
Quévert : La Roncière	241 600
Plouër-sur-Rance : Le Bouillon	244 200
Lanvallay : RD794 - Route de Pélineuc	185 300
TOTAL en € HT	974 000

Détail technique :

Description	Linéaire
Plouasne : Lantran / Berthaudières	3 000 ml
Quévert : La Roncière	2 530 ml
Plouër-sur-Rance : Le Bouillon	1 445 ml
Lanvallay : RD794 - Route de Pélineuc	1 300 ml

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montants HT	Recettes	% du total	Montants HT
PLOUASNE - Lantran / Berthaudières	302 900,00 €	Autofinancement	100%	974 000 €
QUEVERT - La roncière	241 600,00 €			
PLOUER / RANCE - Le Bouillon	244 200,00 €			
LANVALLAY - Route de Pélineuc	185 300,00 €			
TOTAL	974 000,00 €	TOTAL	100%	974 000 €

Calendrier prévisionnel

Consultation des entreprises : automne 2024

Analyse des offres/négociations : novembre 2024

Notification : décembre 2024

Travaux : 1^{er} trimestre 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5111-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Considérant le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la compétence eau potable et assainissement,

Considérant que la collectivité est engagée comme Maître d'Ouvrage pour assurer le renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que l'étude de maîtrise d'œuvre a permis de définir un programme de travaux détaillé visant à sécuriser l'alimentation et la distribution en eau potable,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le programme de travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les secteurs de Lanvallay (Route de Pélineuc), Quévert (La Roncière), Plouër-sur-Rance (Le Bouillon) et Plouasne (Lantran / Berthaudières) ainsi présenté afin de lancer une consultation des entreprises.

Délibération adoptée à l'unanimité

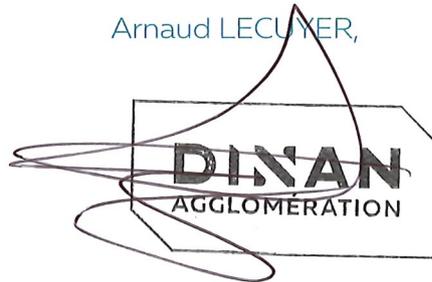
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 21 octobre 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-131

Le lundi 21 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 21 OCTOBRE 2024	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2024-131
COHESION SOCIALE		
<u>Objet</u> : Modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires		

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement et le cadre réglementaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires de Dinan Agglomération.

Il est remis à chaque parent dont l'enfant est inscrit dans un des ALSH de Dinan Agglomération. Il est également transmis par le gestionnaire au Président du Conseil Départemental lors de toute ouverture de structure ou de modification de fonctionnement. Enfin, il doit être présenté lors des contrôles des données d'activité et financières organisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des contrôles d'activité de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les nouvelles pratiques au sein des ALSH, ainsi que les préconisations transmises par la CAF nécessitent de mettre à jour le règlement adopté le 24 juin 2019 (délibération n°CA-2019-138).

Certaines modifications sont par ailleurs proposées afin d'optimiser le taux de fréquentation des établissements.

Ainsi, les actualisations portent sur :

- La présence des enfants sur les plages horaires obligatoires (journée ou demi-journée),
- Les modalités et conditions d'inscription aux ALSH via le portail famille,
- La non priorisation d'inscription pour les enfants domiciliés dans l'une des communes ayant un ALSH,
- Les tranches horaires supplémentaires d'accueil des enfants entre 7h et 8h30 le matin et 17h30 et 18h30 le soir ne sont pas de l'ALSH et ne sont pas financés par la CAF,
- L'application d'un tarif « extérieur » pour les enfants ne résidant pas sur les communes de Dinan Agglomération, inscrits par leurs grands-parents résidant sur le territoire. Cette règle permettra de prioriser les enfants des parents du territoire et qui travaillent.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider les modifications du règlement intérieur telles qu'exposées ci-dessus, pour une mise en application dès juillet 2025,

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

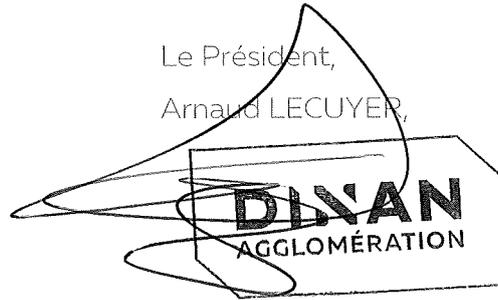
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 22 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.